

Pour la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national

Le Saint-Laurent est, pour le Québec, son patrimoine à la fois le plus important, le plus prestigieux et le plus symbolique et identitaire, à cause d'abord de la place qu'il occupe, héritée du passé et toujours actuelle, primordiale, déterminante et structurante, à cause ensuite de la ressource qu'il constitue, ressource première, indispensable, d'envergure et d'une richesse sans mesure, pour la réalité et la vie collectives du Québec. Et ceci, sans oublier qu'il a cette place et est cette ressource dans l'ensemble des domaines de cette réalité et de cette vie collectives ou nationales : domaines écologique, économique, social, culturel, historique, politique.

Comme le déclare la Politique de l'eau (Voir en annexe), ce statut de patrimoine que le Saint-Laurent a pour le Québec à un niveau d'éminence et d'universalité sans égal, appelle et mérite sa reconnaissance publique officielle à titre de « patrimoine national ». Il en a même besoin. L'oubli et la négligence dont le Saint-Laurent a été l'objet dans les décennies d'après-guerre, et la dégradation qui s'en est suivie pour lui ainsi que la quasi-rupture de son lien avec la population du Québec sont là pour nous indiquer qu'il ne peut être laissé à lui-même et au cours ordinaire de la conduite des activités. Quant aux initiatives, nombreuses et méritoires, prises depuis lors pour lui redonner son intégrité, sa place et ses rôles dans la vie collective québécoise, elles se développent encore avec trop peu de cohésion entre elles et trop peu d'appui soutenu et d'envergure. C'est d'un signal fort dont le Saint-Laurent a besoin.

Le signal que donnera la reconnaissance explicite et solennelle de son statut de « patrimoine national » comme richesse et ressource collective au sens qui vient d'être dit, ce signal sera, selon nous, ce signal fort. Il fournira de quoi lancer, asseoir et nourrir la dynamique de développement d'une approche, cette fois, globale, intégrée, concertée, éclairée et mobilisatrice de la prise en charge et du recours au Saint-Laurent.

Le premier effet de cette reconnaissance sera un sentiment collectif dynamisant, orientant et identitaire, de la valeur, de la place et du rôle éminents du Saint-Laurent pour le Québec. Sous la poussée de cet effet, déjà, bien sûr, des initiatives se prendront ou se renforceront. Au delà, cependant, il faudra que des orientations soient données, que des possibilités soient ouvertes, que des règles soient énoncées, aptes à favoriser, tant nationalement que régionalement et par secteur, un respect, une mise en valeur et un recours au Saint-Laurent à la hauteur de son statut d'éminence et de sa vocation de ressource primordiale et universelle pour le Québec.

Voici quelques voies législatives et réglementaires susceptibles d'éclairer le genre d'avenues qui pourraient être empruntées à cet effet

l'introduction, dans les plans d'aménagement des MRC et des Communautés métropolitaines riveraines, de dispositions spécifiques quant à l'aménagement des rives du fleuve;

des incitatifs légaux et fiscaux aux municipalités riveraines pour la création de parcs et autres espaces riverains au bénéfice de l'ensemble de la population;



un mécanisme rendant possible un retour progressif du littoral et du lit du fleuve au domaine public là où il a été l'objet d'aliénations réversibles;

des incitatifs légaux ou fiscaux au développement et à la pratique d'usages favorables à la conservation et à une mise en valeur d'intérêt public durable des milieux aquatiques et riverains du fleuve;

une participation gouvernementale statutaire à la mise en place et au maintien des infrastructures nécessaires au développement du cabotage entre les régions riveraines du Saint-Laurent;

une priorité donnée à la mise en valeur récréotouristique ou patrimoniale de certains segments des rives du fleuve.

Il reste à aborder la question de la « gouvernance » à appliquer au Saint-Laurent pour honorer et mettre en œuvre effectivement son statut de patrimoine national et en faire bénéficier concrètement le Saint-Laurent lui-même et l'ensemble des Québécois.

Voici quelques suggestions sur ce qui pourrait être mis en place pour assurer cette gouvernance:

Une autorité nationale supérieure, formée de représentants des principales parties intéressées au Saint-Laurent au plan national. Cette autorité serait chargée, en référence au statut de patrimoine national tel que reconnu au Saint-Laurent, de :

1. Énoncer par mode de recommandations au gouvernement ou, selon les cas, de promulgation de sa propre autorité, les dispositions législatives, réglementaires ou de l'ordre de simples directives, susceptibles d'assurer spécifiquement la conservation, la valorisation et l'exploitation du Saint-Laurent au plan national et propres à déterminer les limites à respecter face aux exigences de son intégrité et aux besoins des autres réalités et activités se trouvant en relation avec lui ;
2. Commander des initiatives en ces domaines (conservation, valorisation, exploitation) au plan national ;
3. S'assurer du respect, dans les planifications et réalisations régionales, des dispositions générales édictées par lui ou sur sa recommandation.

Un secrétariat directement sous l'autorité de cette autorité nationale supérieure et responsable devant elle, chargée de lui proposer les orientations à promouvoir, les démarches à entreprendre et les initiatives à commander et de s'assurer de la mise en œuvre de ces démarches et de la réalisation de ces initiatives.

Des autorités régionales, formées des parties intéressées au Saint-Laurent dans la région et chargées de la planification et de la surveillance des réalisations susceptibles d'assurer la conservation, la valorisation et l'exploitation du Saint-Laurent dans la région en harmonie avec son statut de patrimoine national.



Des bureaux régionaux directement sous l'autorité des autorités régionales, chargées d'organiser et de s'assurer de la mise en œuvre des planifications régionales.

Précisons en terminant en quel sens la notion de patrimoine peut et doit, selon nous, s'appliquer au Saint-Laurent. Elle doit se référer à une compréhension plus large que celle suggérée par la seule notion de patrimoine culturel. Celle-ci désigne une richesse ancienne dont il y a intérêt à pouvoir continuer de tirer jouissance et, éventuellement, profit, et pour laquelle il y a donc des raisons de chercher à la conserver, et ce avec le plus d'intégrité possible. Mais le terme de « patrimoine » a aussi une signification plus large et plus riche. Il s'applique aussi à une ressource en place, fruit souvent d'une accumulation en cours depuis un certain temps, sur la base et à l'aide de laquelle on est en mesure de continuer à agir ou même de se développer encore; il y a donc intérêt à la conserver, à la maintenir dans la plus grande intégrité possible et même à la développer.

C'est cette deuxième compréhension qu'on retrouve dans la notion, par exemple, de « patrimoine familial » ou de « patrimoine industriel ». Dans l'un et l'autre cas, il s'agit bien d'un ensemble de réalités présentes depuis un certain temps dans une famille ou dans une région et qui sont pour celles-ci plus que de simples richesses à conserver, à entretenir et desquelles jouir. Il s'agit véritablement de ressources, et même de ressources de fond, points de départ obligés et ressources principales à la fois du maintien d'abord, du développement ensuite du genre et du niveau de vie de la famille, du genre et du niveau d'activité économique de la région. Ce caractère fonctionnel, utilitaire, attaché à ces « patrimoines » n'empêche nullement, au contraire, qu'ils se trouvent aussi intrinsèquement dotés d'une aura de prestige, d'un statut d'éminence et d'un rôle de symbole identificateur.

En conclusion, il ne fait pas de doute que c'est le statut de patrimoine national qui consacrera le mieux le Saint-Laurent comme la richesse et la ressource exceptionnelle qui nous a été léguée et grâce à laquelle nous pouvons faire progresser la vie et le développement partout au Québec. Il est donc urgent que le gouvernement procède à cette reconnaissance en proclamant officiellement le Saint-Laurent patrimoine national.

ANNEXE

Gouvernement du Québec, *Politique nationale de l'eau*, novembre 2002

4.3 DEUX AXES MAJEURS POUR LE SAINT-LAURENT

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance du Saint-Laurent, son caractère historique, économique, social, culturel et patrimonial ainsi que la richesse de ses milieux naturels. À titre de gestionnaire de l'eau au Québec, il poursuivra la protection et l'assainissement du Saint-Laurent et accentuera la mise en valeur de ses ressources. Le gouvernement contribuera ainsi à assurer la pérennité et la diversité de l'utilisation du Saint-Laurent tout en protégeant la santé publique et celle des écosystèmes, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement.

Les problématiques, enjeux, stratégies et objectifs généraux précisés et développés dans les différents plans de mise en valeur ou de gestion du Saint-Laurent depuis trente ans, par le gouvernement du Québec et ses partenaires ou lors des consultations publiques conduites par le BAPE et portant sur la gestion de l'eau au Québec, ont permis de mettre de l'avant les axes majeurs suivants pour la gestion du Saint-Laurent:

- reconnaître un statut particulier au Saint-Laurent, afin de rendre compte de l'importance de sa valeur intrinsèque pour les Québécois et les Québécoises;
- mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent.

4.4 UN STATUT PARTICULIER AU SAINT-LAURENT

Le gouvernement estime que le Saint-Laurent est formé de l'ensemble des portions fluviales, estuariennes et maritimes qui s'étendent de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement. Il entend reconnaître un statut qui illustre la valeur intrinsèque et patrimoniale du Saint-Laurent où histoire, culture, économie, société et nature ont façonné ce patrimoine. Le Québec doit enfin signifier sa volonté de prise en charge du développement du Saint-Laurent, tout en donnant un signal de l'importance qu'il attache à celui-ci.

Ainsi le gouvernement s'engage à :

14. Traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.

La notion de patrimoine renvoie de plus à la notion de richesse nationale et d'héritage, en prenant donc en compte ce que l'on a reçu et ce qu'on va léguer aux générations futures. C'est un héritage dont on jouit, qu'on transforme, qu'on doit améliorer. Cette reconnaissance reposera alors sur une vision d'un Saint-Laurent dont on entend poursuivre la mise en valeur pour les années à venir, sur la base d'un développement durable. Une telle reconnaissance consacrerait aussi ce statut particulier que lui confère le Québec, chez nous comme à l'extérieur de nos frontières. Elle permettra enfin d'affirmer la compétence du Québec à gérer ce milieu exceptionnel.

4.5 LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT

Pour limiter les effets défavorables des activités anthropiques nuisibles et des phénomènes naturels sur l'environnement de ce milieu remarquable qu'est le Saint-Laurent, les initiatives sectorielles se sont révélées insuffisantes. Ainsi, il apparaît essentiel d'appliquer à l'ensemble du Saint-Laurent le principe d'une gouvernance éclairée, prévoyante, concertée et intégrée.

Cette gouvernance doit conduire à des actions bien intégrées; elle fera appel de plus en plus à la participation des communautés par le biais d'organisations non gouvernementales (ONG) ou de municipalités. Celles-ci seront appelées à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre des multiples actions qui toucheront le Saint-Laurent, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe, inclusivement.

Dans cette perspective, le gouvernement s'engage à :

15. Mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent.

À la suite de l'adoption de la Politique nationale de l'eau, le gouvernement mettra en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent sur la base des orientations, des objectifs, des axes d'intervention et des structures de gestion présentés dans le Cadre d'orientation pour une gestion intégrée du Saint-Laurent, document qui sera déposé en soutien à la mise en œuvre de la présente Politique. Cette gestion intégrée du Saint-Laurent touchera l'ensemble du cours d'eau principal, le littoral, les rives et les milieux humides, les lacs fluviaux, les embouchures des tributaires, les îles, les archipels, et ce de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement. Les outils de gestion développés permettront ainsi au gouvernement du Québec et à ses partenaires d'agir en s'inspirant d'une vision commune, qui sera elle-même liée aux besoins intrinsèques de la population québécoise en matière d'eau.